



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 15 février 2018

N°2018/004 : RELIQUAT 2017 DE LA PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mille dix-huit le jeudi 15 février à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 février 2018.

Etaient présents : 16

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Clémence LAUMONIER

Pouvoirs : 6

Madame Danièle BOURGUIGNON à Madame Francine BERTHAUX, Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Manuel MEZE, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Michel EBERHART, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Isabelle GUILA-CORNIL à Madame Geneviève CAIN

Absents excusés : 5

Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Monsieur Ange AMBROSIO, Monsieur Serge MAGLIOZZI, Monsieur Patrick AUGÉY

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

FIXE le montant du reliquat 2017 de la prime annuelle au personnel communal à 4872 €.

Accusé de réception en préfecture
077-217504758-20180216-2018-004-DEL-DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

